

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 27/2024

Objet : Convention avec MIXOFEELING DJ pour l'animation de la Fashion Week le samedi 9 Mars 2024.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et
MIXOFEELING DJ Thierry Ginier, Adresse 26 rue Charles Rossignol 91600 Savigny-sur-Orge

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec MIXOFEELING DJ pour l'animation de la Fashion Week le 9 Mars 2024 dans la salle André Malraux de Fleury-Mérogis.

Article 2 : MIXOFEELING DJ s'engage à fournir les éléments techniques nécessaires à la tenue de l'animation musicale de 19h à minuit.

Article 3 : La ville de Fleury-Mérogis et MIXOFEELING DJ assumeront la souscription à une assurance qui interviendra en leur nom sur la journée et pour le matériel qu'ils utiliseront.

Article 4 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 380 € TTC (Trois cents quatre-vingt euros) après réception de la facture correspondante établie par MIXOFEELING DJ pour l'animation musicale.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
 - Monsieur Gisèle Kibodi, en sa qualité de Présidente
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le **04 MARS 2024**

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

